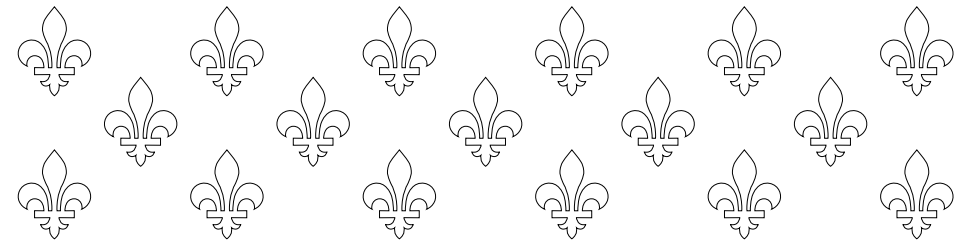

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 197

Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général afin de permettre la vérification intégrée d'Hydro-Québec

Présentation

Présenté par
M. Sylvain Gaudreault
Député de Jonquière

Éditeur officiel du Québec
2011

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à permettre au vérificateur général de procéder à la vérification de la qualité et du fonctionnement des systèmes et procédés mis en œuvre par Hydro-Québec pour assurer que l'acquisition et l'utilisation de ses ressources se font en accordant l'importance qu'il convient à l'économie, à l'efficience et à l'efficacité.

À cette fin, le projet de loi modifie la Loi sur le vérificateur général et précise que le vérificateur général n'a pas besoin de prendre entente avec le conseil d'administration d'Hydro-Québec avant de procéder à une vérification.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET :

– Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01).

Projet de loi nº 197

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL AFIN DE PERMETTRE LA VÉRIFICATION INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 28 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01) est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Une telle entente n'est pas requise à l'égard d'Hydro-Québec. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).